

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Douze Septembre, à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 27 août 2018  
Nombre de Délégués : 19  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Dont : titulaires : 12 - suppléants : 00

**PRESENTS** : Guy GAUTRON, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS jusqu'aux sujets ajoutés à l'ordre du jour « ALSH » compris, Christian VILLETEAU, Gérard SAGET.

**ABSENTS** : Catherine CHAUMETTE (excusée), Jean-Marc CHAUVAT (excusé), Pascale ASSIMON, Jocelyne CHAVENAUD (excusée), Roger GUERRE, Jean-François DELAVEAUD (excusé), Jean-Paul BALLEREAU (excusé), Barbara NICOLAS à partir du des sujets ajoutés à l'ordre du jour « Modification de la composition du Conseil Communautaire ».

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Paul BALLEREAU, absent excusé, a donné pouvoir à Madame Barbara NICOLAS de voter en son nom.

\*\*\*\*\*

#### **APPROBATION DES PV DES 22 MAI, 3 JUILLET ET 2 AOUT 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des réunions des 22 mai, 3 juillet et 2 août 2018 et décide de les signer.

#### **EXPOSE DE LA PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE QUATRE SUJETS EN RAISON DE LEUR URGENCE**

Monsieur le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour quatre sujets supplémentaires qui sont apparus depuis la convocation. Il s'agit de :

. Aux ALSH : l'adoption d'une modulation des conditions d'inscription et l'instauration de délais de retrait des inscriptions

. A BABABOUM : la création d'un emploi statutaire d'adjoint technique à temps incomplet, oubliée.

. La modification de la composition du Conseil Communautaire.

. Statuer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la MARCHE BERRICHONNE et l'approbation des Statuts modifiés du SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, reconnaît l'urgence de ces quatre sujets et accepte d'en délibérer à la fin de l'ordre du jour.

## URBANISME : PLUI

### Consultation des bureaux d'études – analyse des offres

Monsieur le Président indique que tous les délégués ont reçu, par courrier électronique, un lien regroupant toutes les notes méthodologiques des bureaux d'études candidats ainsi que les critères d'analyse des offres et le tableau permettant à chacun de proposer son appréciation et sa notation avant le vendredi 14 septembre. Compte tenu que les offres ne sont valables que jusqu'au 17 octobre, le Conseil Communautaire doit procéder impérativement à la signature du marché avant cette date. Cela suppose que l'attribution soit faite tout début octobre sachant qu'il faut aviser les candidats non retenus au moins deux semaines avant la signature du marché.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, fixe la date du Comité de Pilotage élargi à tous les délégués communautaires pour finalisation de la notation des bureaux d'études, au 21 septembre 2018 à 9 h 30.

### Organisation future

Monsieur le Président informe du départ de Valentin GORDET, chargé de mission service SCOT et PLUi auprès du PAYS de LA CHATRE en BERRY mis à la disposition de la CDC du VAL de BOUZANNE pour le PLUi, mi-octobre. Le SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY interroge la CDC sur son intention de poursuivre la mise à disposition du service PLUi ou non.

Une discussion a lieu au cours de laquelle il est précisé que le choix du Bureau d'Etudes devrait être arrêté au moment du départ du chargé de mission. Monsieur le Président donne son point de vue à savoir qu'il ne demanderait pas le renouvellement de la mise à disposition du service « urbanisme » au PAYS dans la mesure où le bureau d'études devrait prendre le relais en collaboration avec les services administratifs de la CDC qui devraient être moins chargés en 2019 qu'en 2018 quitte à prendre quelqu'un, ponctuellement, pour renforcer le secrétariat le cas échéant notamment dans le cas où de nouveaux transferts de compétence se profileraient.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de ne pas solliciter la poursuite de la mise à disposition du service « Urbanisme » auprès du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY. Il charge néanmoins, Monsieur le Président de demander, si le besoin s'en faisait sentir, si le service « Urbanisme » accepterait des mises à disposition ponctuelles si l'agent recruté l'était à temps partiel.

## ORDURES MENAGERES

Monsieur Guy GAUTRON, président, intéressé par le sujet « Ordures Ménagères » « Marché pour l'achat d'un camion porteur équipé d'une grue », se retire. Monsieur Michel GORGES, Vice-Président délégué, prend la présidence.

### Marché pour l'achat d'un camion porteur équipé d'une grue

*Retrait de la délibération du 2 août et nouvelle attribution*

#### Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 2 août 2018 décidant d'écarter l'offre de l'entreprise CEVI, classée en première position à l'issue de la notation au motif que sa situation en redressement judiciaire comporte un risque de liquidation et d'attribuer le marché de fourniture d'un camion porteur équipé d'une grue à l'entreprise classée en 2<sup>ème</sup> position ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 août 2018 dont une copie a été adressée à chaque délégué et figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 1 dont Monsieur Michel GORGES donne lecture. Il demande au Conseil Communautaire de retirer sa délibération au motif que l'offre de l'entreprise CEVI ne peut être rejetée pour le seul motif de la procédure de règlement judiciaire qui la touche. En effet, Monsieur le Préfet indique que cette entreprise est en mesure d'exécuter le marché dans sa totalité compte tenu qu'elle bénéficie d'un plan

d'apurement sur dix ans alors que la garantie du matériel objet du marché ne court que sur deux ans ;

Vu le courrier en date du 10 septembre 2018 de Monsieur le Responsable Développement Réseau d'IVECO France adressé à CEVI CHAMBRAY LES TOURS dont lecture a été donnée et tel qu'il est annexé sous le numéro 2 au procès-verbal assurant cet établissement que s'il venait à être défaillant dans ses activités de vente, achat, réparation de véhicules utilitaires et industriels IVECO ainsi que la distribution des pièces détachées et accessoires correspondants, il mettrait en œuvre toutes actions utiles afin de pallier la carence de son concessionnaire vis-à-vis de la clientèle de la marque IVECO dépendant du territoire de référence ;

Vu la réponse apportée par Monsieur le Vice-Président Délégué à la demande d'explication de Monsieur Jean-Marc LAFONT, délégué de la commune de MERS-SUR-INDRE sur l'identité des personnes qui ont réalisé la notation et la manière dont elle a été effectuée, à savoir : l'ouverture des plis a été réalisée en présence d'une commission à laquelle tous les délégués communautaires avaient été invités par courrier électronique du 16 juillet 2018 ; seuls Messieurs Alain HOUTMANN, Jean-Marc LAFONT, Jean-Paul BALLEREAU, Christian ROBERT, Marie-Jeanne LAFARCINADE et Guy GAUTRON y avaient participé ; une proposition de notation a été effectuée par lui-même avec l'aide des responsables techniques et administratif de la CDC ; les cinq délégués qui avaient assisté à l'ouverture des plis ont été invités par courrier électronique du 31 juillet 2018 à la réunion de restitution de l'analyse des offres le 2 août 2018 à 16 h 15. Aucune d'entre elles ne s'est présentée. En outre, Monsieur le Vice-Président communique le détail des éléments pris en compte pour la notation à Monsieur Jean-Marc LAFONT. Ce dernier en prend acte ;

Considérant par ailleurs, que le directeur de l'entreprise CEVI-IVECO CHAMBRAY-LES-TOURS, avisée du rejet de son offre, a été reçue, à sa demande, par les Président et Vice-Président auxquels il a réaffirmé sa capacité à exécuter le marché et prévenu que sa société déposera un recours en annulant de la décision du Conseil Communautaire devant le Tribunal Administratif pour faire valoir ses droits si elle était maintenue ;

**A l'unanimité des présents, compte tenu des éléments exposés ci-dessus :**

- 1) **Décide de retirer sa délibération du 2 août 2018** écartant l'entreprise CEVI classée en première position et attribuant le marché à l'entreprise SCANIA classée en 2<sup>ème</sup> position ;
- 2) **Attribue le marché** de fourniture d'un camion porteur équipé d'une grue à l'entreprise **CEVI concessionnaire de la marque IVECO, classée en 1<sup>ère</sup> position à l'issue de la notation** des offres pour un prix total de 175 870 € HT avec reprise du camion DAF pour un prix de 12 000 € HT soit un prix net de 163 870 € HT avec un délai de livraison de 29 semaines.
- 3) Confirme qu'il **renonce à commander la tranche optionnelle** consistant en l'achat d'une remorque pour le transport des bennes de 30 m3.
- 4) **Autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.**

Monsieur Guy GAUTRON réintègre l'assemblée et en reprend la présidence.

**Analyse des offres pour l'achat de colonnes de 4 m3**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui rend compte qu'un courrier électronique a été adressé le 6 septembre 2018 à tous les délégués auquel était joint un récapitulatif des offres pour l'achat des colonnes de tri sélectif ainsi qu'une photo des colonnes proposées tels que ces documents figurent en annexe 3 au procès-verbal. Il était demandé à chacun de se prononcer sur :

- Le choix du matériau de base : polyester – acier – métal – polyéthylène basse ou haute densité – tôle acier galvanisé ;
- L'insertion ou non sur 2 faces d'une image ;
- L'ajout d'une option pour un système anti-rotation pour la préhension ;
- L'adaptation aux personnes à mobilité réduite.

Or, compte tenu que le système anti-rotation et l'adaptation aux personnes à mobilité réduite n'étaient pas demandés dans le Dossier de Consultation, ces prestations ne peuvent être prises en compte dans le jugement des offres.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Emet une préférence pour des colonnes en métal,
- Renonce à l'impression d'une image sur deux faces et se limite à l'insertion du logo de la CDC en plus des visuels de CITEO,
- Se montre favorable à la commande, en dehors du jugement des offres, d'un système anti-rotation pour la préhension,
- Réaffirme sa préférence pour une forme carrée ou parallélépipédique,
- Décide de favoriser le volume utile.

Monsieur Michel GORGES indique qu'une réunion consacrée à la notation et au classement des offres se tiendra le 27 septembre 2018 à 10 h 30 et qu'il enverra les paramètres de notation auparavant.

---

Il est précisé que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 4 octobre 2018 à 18 h 30.

## GYMNASES

Monsieur le Président informe que :

- La consultation des maîtres d'œuvre a été lancée le 24 août 2018 et la date limite de remise des offres est le 24 septembre 2018 à 12 h.
- L'ouverture des plis aura lieu le 25 septembre 2018 à 10 h 30. Tous les délégués seront invités à y participer.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

---

En outre, Monsieur le Président fait part d'une réunion en sous-préfecture le 13 septembre 2018 dans le cadre de la préparation du bilan à mi-parcours du Contrat de Ruralité. Il est demandé à chaque porteur de projet de faire le point sur ses réalisations et sur le maintien ou non de ses projets.

Dans l'hypothèse où des fonds se libèreraient, la CDC devra se projeter sur les deux dernières années du contrat et apporter des réponses aux questions suivantes :

- Est-ce que la CDC ouvre le contrat à des communes qui n'étaient pas signataires à l'origine ?
- Est-ce qu'elle donne la possibilité aux communes signataires qui avaient écarté certains projets, pour répondre à l'obligation de priorisation, de les réintroduire ?
- Est-ce que la CDC accepte un transfert d'enveloppe d'un thème à l'autre et/ou d'une action à l'autre parmi les projets d'une même commune ?

A ce titre, la Communauté de Communes est concernée en qualité de maître d'ouvrage pour les projets suivants : en 2019 : la rénovation thermique du gymnase de NEUVY et la signalétique itinéraires Indre et Saint Jacques à vélo (confirmé par Yann LE ROUX ce jour par téléphone) et pour 2020 : la rénovation thermique du gymnase de CLUIS. Elle devra donc se prononcer sur le maintien ou non de tout ou partie de ces projets ainsi que sur leur enveloppe financière.

Monsieur le Président expose la problématique des gymnases :

Dans le cadre de la préparation de la présente réunion, Monsieur Yann LE ROUX, Directeur du PAYS de LA CHATRE en BERRY a été interrogé sur le point de savoir si l'enveloppe de subvention était figée au niveau de celle demandée ou bien si elle pouvait être réévaluée par application du taux de subvention aux dépenses éligibles. Il a indiqué que c'était le taux qui

prévaudrait mais on peut avoir un doute là-dessus compte tenu de l'âpreté des discussions pour contenir les projets dans l'enveloppe du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

A cette occasion, il a rappelé que seul le gymnase de NEUVY a été maintenu au CRST. Le projet de CLUIS a été renvoyé au bilan à mi-parcours qui aura lieu en 2021 alors que la CDC envisage sa programmation en 2020 du point de vue du contrat de ruralité.

Faut-il maintenir le projet de rénovation énergétique du gymnase de CLUIS en 2020 au contrat de ruralité ou bien l'abandonner complètement puisque 2020 est la dernière année du contrat signé avec l'Etat et le reprogrammer dans l'éventuel futur contrat de ruralité ?

Pour le gymnase de NEUVY, il est très important de savoir si le Département subventionnera au titre du Fonds de Développement du Sport au taux de 40% de la dépense à savoir 599 561 € HT (y compris 100 000 € de désamiantage) qui correspondrait à une subvention de 239 824 € plafonnée à 230 000 € pour savoir si la CDC demande plus à l'Etat au titre du Contrat de Ruralité ou pas. La question a été posée à Madame la Conseillère départementale.

Sous réserve du résultat de la consultation des entreprises et de l'obtention des aides, le financement de la rénovation énergétique du gymnase de NEUVY serait le suivant : Etat : contrat de ruralité : 90 000 € (sans changement) - Région CRST : 150 000 € (basée sur l'enveloppe réservée et non sur l'application du taux à la dépense prévisionnelle selon étude Energétis Collectivités Bâtiments (ECB) par prudence) - Département : 230 000 € - Emprunt de la CDC : 129 561 € soit 22%.

Sauf report au prochain contrat de ruralité, sous réserve du résultat de la consultation des entreprises et de l'obtention des financements escomptés, le financement de la rénovation énergétique du gymnase de CLUIS dont le coût estimatif selon ECB est de 495 791 € HT serait le suivant : Etat : contrat de ruralité : 60 000 € (somme demandée initialement),- Région CRST : 100 000 € (comme pour Neuvy, par prudence enveloppe réservée) - Département : 173 527 € - Emprunt CDC : 162 264 € soit 33%. Si vous maintenez le projet, il faudrait voir avec la Région comment anticiper la renégociation à mi-parcours pour réaliser en 2020 et peut-être demander une augmentation de l'enveloppe du contrat de ruralité pour atteindre 80% d'aide soit le doublement de l'aide initiale pour la porter à 120 000 €. Ce qui ramènerait l'emprunt de la CDC à 102 264 € soit 21%.

Monsieur Claude MINET, délégué et Maire de la Commune de Cluis demande le maintien de la programmation du Gymnase de CLUIS en 2020.

Il est précisé en réponse à la question d'un délégué que l'absence de subvention du CRST devra être compensée soit par une demande de subvention supplémentaire au titre du contrat de ruralité ou une augmentation du montant de l'emprunt quitte à augmenter les impôts.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, Madame Barbara NICOLAS a le pouvoir de Monsieur Jean-Paul BALLEREAU, par 12 voix pour, une abstention, décide de maintenir le projet de rénovation énergétique du gymnase de CLUIS.

## **ECONOMIE**

### **Partenariat CDC - Région Centre – Val de Loire**

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire formulant la contribution de la CDC du VAL de BOUZANNE à la préparation de la Convention de Partenariat en matière économique entre les 3 Communautés de Communes du Pays de LA CHATRE en BERRY et la REGION CENTRE – VAL de LOIRE, indique qu'une réunion a eu lieu le 6 septembre 2018 pour la rédaction finale de cette convention. Un exemplaire de la version définitive du projet a été adressé à chaque délégué par courrier électronique du 7 septembre dont un exemplaire figure en annexe 4 au procès-verbal.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui précise que la chargée de mission de la REGION pour l'Indre a proposé ses services pour décliner la convention au niveau de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve le projet de convention tel qu'il est annexé sous le numéro 4 au procès-verbal ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### Information

Monsieur le Président indique qu'à l'instar des démarches de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre propose une rencontre pour une collaboration en matière économique.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

### DECISIONS EN MATIERE FISCALE

#### Taxe GEMAPI - Fixation du produit fiscal attendu pour 2019

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 31 janvier 2018 portant institution de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir de 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu le courrier électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques du 21 août 2018 rappelant les possibilités pour les collectivités territoriales de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun,

Vu le courrier électronique du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne en date du 10 septembre 2018 notifiant les participations de la CDC du VAL de BOUZANNE à savoir : 10 749,05 € avec adhésion de la Communauté de Communes de la MARCHE BERRICHONNE ou 12 658,23 € sans l'adhésion de la Communauté de Communes de la MARCHE BERRICHONNE ;

Vu le courrier électronique du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMAB Théols) en date du 10 septembre 2018 notifiant une contribution de la CDC du VAL de BOUZANNE pour 2019 de 1 300 € ;

Vu le courrier électronique de la Communauté de Communes VAL de l'INDRE – BRENNE en date du 12 septembre 2018 notifiant une contribution prévisionnelle de la CDC du VAL de BOUZANNE de 840 € pour 2019 ;

Considérant que la CDC de la MARCHE BERRICHONNE a déclaré qu'elle adhérerait au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne.

Considérant que la CDC VAL de l'INDRE – BRENNE a indiqué que la contribution prévisionnelle 2018 de 280 € incluse dans le produit attendu 2018 de la taxe GEMAPI ne sera pas appelée ;

- 1) Décide d'imputer en réduction du produit fiscal attendu 2019 le montant de 280 € inclus dans le produit fiscal attendu 2018 de la taxe GEMAPI au titre du bassin de l'Indre.
- 2) Fixe le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2019 à la somme de 12 609 € correspondant aux contributions prévisionnelles suivantes :

- Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne.....10 749 €
- SMAB La THEOLS..... 1 300 €
- CDC VAL de l'INDRE – BRENNE pour le bassin de l'Indre.....560 €  
(840 € - 280 €).

- 3) Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques.

## Tarifs taxe de séjour 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui présente les propositions de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE à laquelle la CDC a cédé le produit de la taxe de séjour dans le cadre de la convention de partenariat qui lie les deux collectivités en matière de tourisme en précisant qu'une cohérence de tarif serait opportune.

Les tarifs de la taxe de séjour proposés par la CDC de LA CHATRE s'établissent comme suit :

Vu les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017, le conseil communautaire doit apporter certaines précisions à sa délibération concernant la taxe de séjour pour les hébergements en attente de classement ou sans classement. Après le 1er janvier 2019, ceux-ci, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 1 €) ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Elle propose :

. la **reconduction** de la période d'application du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et les tarifs suivants :

Catégories	Tarif par nuit et par adulte
Hôtels 5 étoiles Meublés de Tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels 4 étoiles Meublés de Tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels 3 étoiles Meublés de Tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €
Hôtels 2 étoiles Meublés de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Elle rappelle les cas d'exonérations fixés par l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

. la **modification** du barème des hôtels 1 étoile, celui-ci devant être identique à celui des chambres d'hôtes.

Hôtels 1 étoile	0,35 €
Meublés de Tourisme 1 étoile	au lieu
Résidences de tourisme 1 étoile	de
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,20 €
Chambres d'hôtes	précé
	demm
	ent

. **L'adoption du taux de 4%** applicable au coût par personne de la nuitée dans les Hébergements en attente de classement ou sans classement,

. **la fixation du loyer journalier** minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 8 €

La proposition d'un taux de taxation à 4% des nuitées dans les hébergements en attente de classement ou sans classement est motivée par les raisons suivantes. Le territoire ne possède aucun hôtel classé 1 étoile ; par contre les chambres d'hôte sont nombreuses et de bon niveau ; le barème de 0,35 € par nuit et par personne a donc été maintenu pour les chambres d'hôte, tel qu'il était en 2018.

La démarche de classement est maintenant une démarche volontaire et non obligatoire. Sur notre territoire de nombreux hôtels ou meublés ne sont pas classés. Dans un souci de qualité et afin de mieux répondre à la demande de la clientèle, le territoire se doit d'inciter les hébergeurs à s'engager dans cette démarche. C'est pourquoi, une proposition de taxation forte (4%) pour les hébergements non classés est préconisée.

Les tarifs les plus bas en gîte de groupe par nuit et par personne avoisine les 8 à 10 € (suivant le nombre de personnes par chambre) ; en dessous de 8 €, cela lui est plutôt apparu comme une libre participation à un hébergement non marchand, type accueil pèlerin ; c'est pourquoi, elle propose comme loyer journalier minimum pour appliquer la taxe de séjour, 8 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, une discussion s'engage sur la taxation des hébergements non classés au taux de 4%. Elle se conclut par un vote à mains levées sur l'adoption de la proposition de tarification ci-dessus exposée en cohérence avec celle de la CDC LACHATRE – SAINTE SEVERE. Il donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 13 (Madame NICOLAS a un pouvoir de Monsieur BALLEREAU)

Abstentions : 2

Suffrages Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Contre : 4

Pour : 7

En conséquence, le Conseil Communautaire adopte les tarifs et les conditions de perception de la taxe de séjour tels qu'ils sont exposés ci-dessus pour 2019.

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, précise qu'il ne souhaite prendre aucune autre décision en matière fiscale.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire, à savoir :

##### **DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 15**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 août 2018 émettant un avis favorable à la commande de la pré-étude installation photovoltaïque au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;*

*Vu l'offre commerciale d'EDF pour la réalisation de cette pré-étude installation photovoltaïque au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 13 août 2018 ;*

**DECIDE :**

*Article 1 : d'accepter l'offre commerciale d'EDF pour la réalisation de la pré-étude installation photovoltaïque au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 13 août 2018 pour un prix de 500 € HT.*

*Article 2 : de signer la proposition correspondante pour commande.*

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 23 août 2018.*

LE PRESIDENT,

Guy GAUTRON.

**DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 16**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 août 2018 émettant un avis favorable à la commande de la prestation « Diagnostic Eclairage Intérieur » au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;*

*Vu la proposition de contrat de service « Diagnostic Eclairage Intérieur » au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 13 août 2018 pour une somme de 2 000 € HT;*

**DECIDE :**

*Article 1 : de commander la prestation « Diagnostic Eclairage Intérieur » au gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 13 août 2018 pour une somme de 2 000 € HT.*

*Article 2 : de signer le contrat correspondant.*

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 23 août 2018.*

LE PRESIDENT,

Guy GAUTRON.

**DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 17**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 août 2018 émettant un avis favorable à la commande de la prestation « Diagnostic Eclairage Intérieur » au gymnase de CLUIS ;*

*Vu la proposition de contrat de service « Diagnostic Eclairage Intérieur » au gymnase de CLUIS du 13 août 2018 pour une somme de 2 000 € HT;*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *de commander la prestation « Diagnostic Eclairage Intérieur » au gymnase de CLUIS du 13 août 2018 pour une somme de 2 000 € HT.*

**Article 2 :** *de signer le contrat correspondant.*

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 23 août 2018.*

**LE PRESIDENT,**

**Guy GAUTRON.**

**DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 18**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 août 2018 décidant de souscrire une assurance protection juridique auprès de la DAS protection juridique par l'intermédiaire de THELEM assurances une garantie protection juridique selon son offre du 10 juillet 2018 avec extension à l'objet « expropriation » ;*

*Vu le devis complémentaire de THELEM assurances incluant l'objet « expropriation » formulé par courrier électronique du 22 août 2018 qui porte le coût total annuel de l'assurance protection juridique à 695 € par an TTC,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *de commander l'assurance protection juridique étendue à l'expropriation à THELEM assurance selon des devis des 10 juillet et 22 août 2018 pour un prix forfaitaire annuel de 695 € TTC.*

**Article 2 :** *de signer le contrat correspondant.*

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 23 août 2018.*

**LE PRESIDENT,**

**Guy GAUTRON.**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Budget de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne – 11<sup>ème</sup> programme**

Monsieur le Président fait part d'une lettre du Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne en date du 23 août 2018 qui indique que le ministre de la transition écologique et solidaire a obtenu une augmentation du budget pour la durée du prochain contrat suite aux interventions des collectivités contre les restrictions de crédits.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## Transfert des compétences eau et assainissement

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 août 2018, joint en annexe 5, exposant les conséquences de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes donnant la faculté aux communes, membres d'une communauté de communes, de reporter la date du transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous certaines conditions, à savoir : que les communes délibèrent avant le 30 juin 2019 et représentent une minorité de blocage de 25% des communes représentant au moins 20% de la population intercommunale. Cette loi dissocie l'assainissement pluvial urbain de l'assainissement. Ainsi les communautés de communes qui souhaiteraient prendre cette compétence devraient modifier leurs statuts pour la faire apparaître explicitement.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après un échange de vue, demande aux maires de réfléchir à l'exercice ou non de cette minorité de blocage en vue d'une prochaine concertation.

### SUJETS AJOUTES à l'ORDRE du JOUR – URGENCE

#### Bababoum

##### *Création d'un emploi d'adjoint technique territorial statutaire à temps incomplet*

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'achèvement d'un contrat à durée déterminée pour surcroît de travail au 30 septembre 2018 et la permanence du besoin à satisfaire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer, à compter du 15 Novembre 2018, un emploi statutaire d'adjoint technique territorial à temps incomplet, affecté à la micro-crèche « BABABOUM », d'une durée hebdomadaire de 20 heures;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

##### *Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité*

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 12 septembre 2018 reconnaissant le caractère d'urgence et acceptant de délibérer sur les sujets suivants : ALSH (modulation des conditions d'inscriptions et instauration d'un délai de retrait des inscriptions), BABABOUM création d'emplois, Modification de la composition du Conseil Communautaire, Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (adhésion de la CDC de la MARCHE BERRICHONNE, adoption des statuts),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien exceptionnels à la micro-crèche « BABABOUM » de MERS-SUR-INDRE,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps incomplet pour surcroît de travail pour permettre l'exécution de travaux d'entretien exceptionnels à la micro-crèche BABABOUM, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 h, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre 2018 ;
- 2) Fixe la rémunération par référence au premier échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques territoriaux soit à l'indice brut 347 majoré 325 ;

3) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

### **Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée qui expose la nécessité de règlementer les inscriptions pour optimiser les effectifs du personnel encadrant. Ainsi, les inscriptions ne pourraient être acquises que par multiples de 8 pour les enfants de moins de 6 ans et par multiples de 12 pour les enfants de plus de 6 ans. Au-delà, les inscriptions seraient conditionnées à au moins 6 inscriptions au-delà des multiples, catégories moins et plus de 6 ans confondues.

En outre, elle propose l'instauration d'un délai à ne pas dépasser pour l'annulation des inscriptions, à savoir : pour l'ALSH des mercredis : le lundi précédant le mercredi d'ALSH à 10 h et, pour les Petites Vacances : une semaine avant le début de l'ALSH à 10 h. A défaut pour les familles de respecter ces délais, la prestation réservée leur serait facturée.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ces propositions et décide de les porter aux règlements intérieurs des ALSH.

### **Modification de la composition du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président :

- donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 août 2018, annexé au procès-verbal sous le numéro 6-1, exposant qu'à la suite des élections partielles dans la commune de MOUHERS, en vertu de l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 et d'une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, les accords locaux de répartition des sièges votés antérieurement aux élections de mars 2014 sont invalidés.

De ce fait, la communauté de communes qui avait choisi un accord local validé par un arrêté préfectoral du 15 octobre 2013, ne peut conserver la répartition des sièges actuelle et doit établir une nouvelle répartition.

- Distribue aux délégués présents le document provenant du simulateur de l'Association des Maires de France regroupant les différents accords locaux possibles y compris la répartition de droit commun, annexé sous le numéro 6-2 au procès-verbal comportant 5 simulations y compris celle de droit commun. Ces scénarios ont été validés par les services de l'Etat – contrôle de légalité. Le premier comporte 28 sièges, le deuxième 27 sièges, le troisième 26 sièges et les deux derniers 23 sièges.

- Rappelle que seules les communes disposant d'un seul représentant peuvent avoir un délégué suppléant

Après un échange de vues, Monsieur le Président soumet au vote la question suivante :

Est-ce que le Conseil Communautaire souhaite mettre en place un accord local ?

Le vote a lieu à mains levées. Il donne les résultats suivants :

Votants : 11

Abstentions : 4

Suffrages Exprimés : 7

Majorité Absolue : 4

Oui : 3

Non : 4

En conséquence, le Conseil Communautaire renonce à mettre en place un accord local. La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire sera celle de droit commun à savoir : 23 sièges répartis comme suit : NEUVY-SAINT-SEPULCHRE = 7 délégués, CLUIS = 4 délégués, MERS-SUR-INDRE = 2 délégués, MONTIPOURET = 2 délégués, TRANZAULT = 1 délégué, FOUGEROLLES = 1 délégué, GOURNAY = 1 délégué, MAILLET = 1 délégué, BUXIERES d'AILLAC = 1 délégué, LYS-SAINT-GEORGES = 1 délégué, MOUHERS = 1 délégué, MALICORNAY = 1 délégué.

La commune de CLUIS devra élire un délégué supplémentaire et la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE trois délégués supplémentaires.

**Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne**

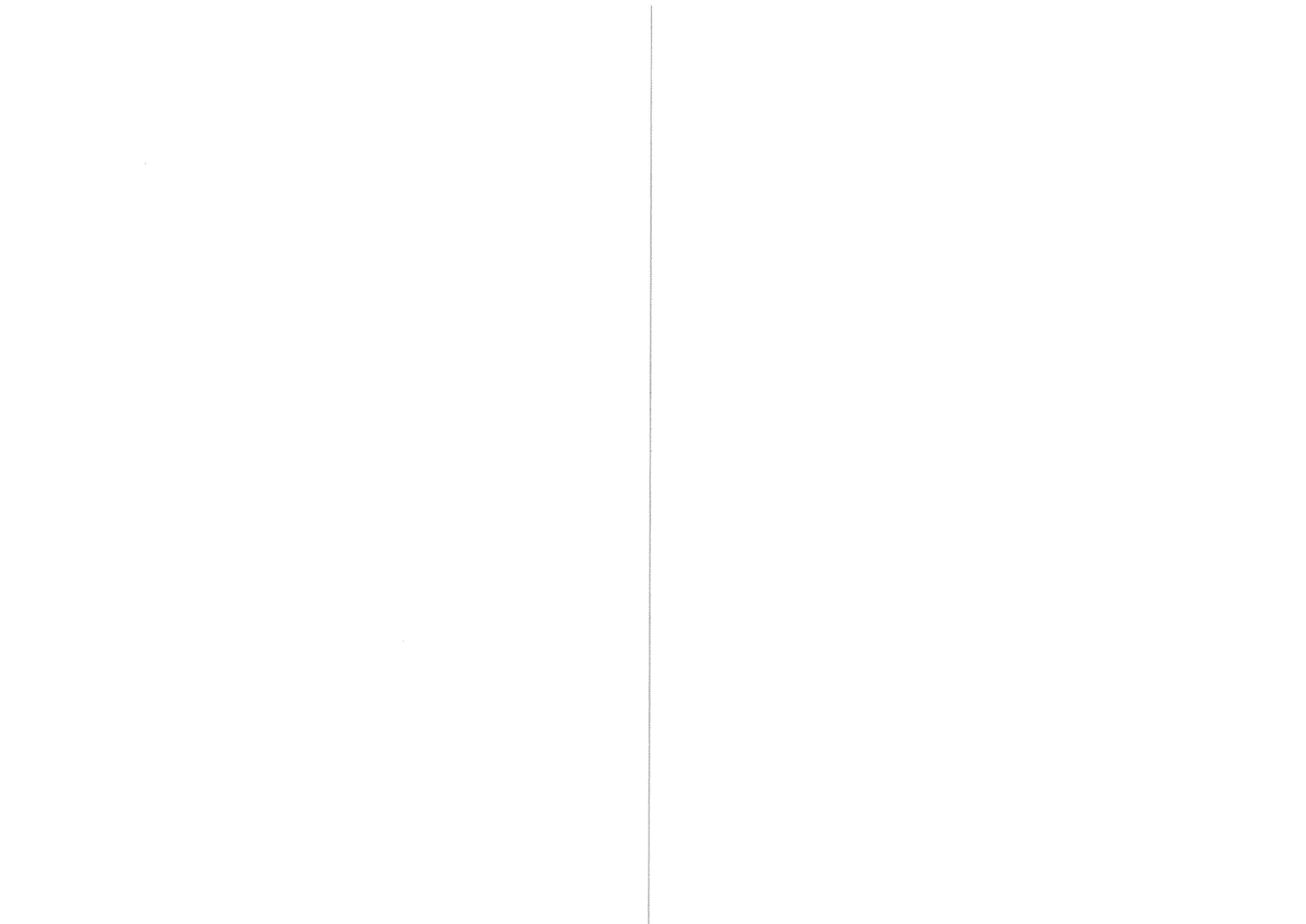
*Adhésion de la CDC de la MARCHE BERRICHONNE*

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Comité Syndical du SYNDICAT d'AMENAGEMENT du BASSIN de LA BOUZANNE en date du 2 août 2018 approuvant l'adhésion de l'EPCI LA MARCHE BERRICHONNE concerné par le bassin versant de LA BOUZANNE.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la CDC de LA MARCHE BERRICHONNE au SYNDICAT d'AMENAGEMENT du BASSIN de LA BOUZANNE.

*Approbation des statuts*

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la délibération du SYNDICAT d'AMENAGEMENT du BASSIN de LA BOUZANNE du 2 août 2018 portant approbation de ses statuts modifiés et, après en avoir délibéré, les approuve tels qu'ils figurent en annexe 7 au procès-verbal.



PIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

RECU LE

20 AOUT 2018

CdC Val de Bouzanne

Châteauroux, le 13 AOUT 2018

SOUS-PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET  
DE L'INTERCOMMUNALITÉ  
Dossier suivi par : Jean-Michel FIDANZI  
T : 02.54.29.51.41  
Mail : [jean-michel.fidanzi@indre.gouv.fr](mailto:jean-michel.fidanzi@indre.gouv.fr)  
Accueil sur rendez-vous

à

Monsieur le président de la communauté de communes du Val  
de Bouzanne  
(pour information de Madame la Sous-Préfète d'Issoudun  
et de La Châtre)

**OBJET** : Contrôle de légalité – Marché public – Recours gracieux

**REF.** : Délibération du 2 août 2018 relative au marché public d'achat d'un camion porteur pour le service « ordures ménagères »

Le 6 août 2018, j'ai reçu la délibération relative au marché public d'acquisition d'un camion porteur pour le service « ordures ménagères ».

L'examen de cet acte appelle de ma part l'observation suivante :

Le conseil communautaire a décidé d'attribuer ce marché à l'offre classée en seconde position en raison de la procédure de redressement judiciaire qui touche l'entreprise dont l'offre a obtenu la meilleure note globale.

Or, l'interdiction de soumissionner à un marché public, prévue à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ne vise les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire que si elles ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Le procès-verbal d'ouverture des plis mentionne, pour l'entreprise CEVI-IVECO, un plan d'apurement sur dix ans tandis que la garantie du matériel objet de ce marché ne court que sur deux années. L'entreprise CEVI-IVECO est donc en mesure d'exécuter ce marché dans sa totalité. En conséquence, sa candidature et son offre ne peuvent être rejetées pour le seul motif de la procédure de redressement judiciaire qui la touche.

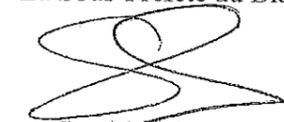
L'offre de cette entreprise ayant obtenu la meilleure note après mise œuvre des critères fixés pour cette consultation, son éviction est irrégulière.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, je vous saurai gré de bien vouloir procéder au retrait de la délibération objet de la présente. Je vous invite également à ne pas signer le contrat avec l'entreprise SCANIA.

Ce courrier valant recours gracieux, je vous remercie de bien vouloir me répondre dans un délai de deux mois à compter de la réception de ma lettre, afin d'éviter de déférer ce marché devant le juge administratif.

Naturellement, mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre absente;  
La Sous-Préfète du Blanc,



Sandrine COTTON

**IVECO**

Trappes, le 10 septembre 2018

OBJET : Soumission à l'appel d'offre de la  
Communauté de communes Val de Bouzanne

C.E.V.I.

Monsieur Mohamed BOUDALI

33, avenue du Grand Sud

BP 205

37172 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Réf. : SM/NET/PLF/IV/39

Courrier Recommandé + AR

Monsieur et Cher Concessionnaire,

Pour faire suite à votre demande, je vous confirme que, dans l'hypothèse où votre société viendrait à être dans l'incapacité de poursuivre son activité de vente, achat, réparation de véhicules utilitaires et industriels IVECO, ainsi que la distribution des pièces détachées et accessoires correspondants,

La société IVECO FRANCE mettrait en œuvre toutes actions utiles afin de pallier la carence de son concessionnaire vis-à-vis de la clientèle de la marque IVECO dépendant du territoire de référence qui lui est concédé, et ce, à titre de simples exemples et sans préjuger de la solution qui serait alors adoptée, par la reprise - directe ou indirecte - de l'activité de la société CEVI ou par la désignation d'un nouveau concessionnaire disposant des locaux et des moyens matériels et humains nécessaires.

Ainsi et en tout état de cause, la société IVECO FRANCE veillerait à ce que toute interruption dans le service après-vente et la distribution des pièces de rechange sur le secteur concerné soit aussi réduite que possible, notamment dans le cadre de l'exécution du marché dont il s'agit.

Nous vous autorisons à communiquer la présente au pouvoir adjudicateur de la Communauté de communes Val de Bouzanne.

Recevez, Monsieur et Cher Concessionnaire, nos sincères salutations.



Pierre Laurent FERITI

Responsable Développement Réseau



## Achat colonnes

CDC du VAL de BOUZANNE <cdsbouzanne@orange.fr>

jeudi 6 septembre 2018 à 16:01 envoyés

À : pascale ASSIMON , JEAN-PAUL BALLEREAU , annie CHARBONNIER , CATHERINE CHAUMETTE , jean-marc CHAUVAT , Jocelyne CHAVENAUD , JEAN FRANCOIS DELAVEAUD , Roger GUERRE , alain HOUTMANN , Marie-Jeanne LAFARCINADE , jean-marc LAFONT , GORGES MICHEL , claude minet , barbara NICOLAS , christian PAQUIGNON , Christian ROBERT - mairie de MERS-SUR-INDRE , Gérard SAGET , christian VILLETEAU , - CDC DU VAL DE BOUZANNE

 fotos colonnes.docx  
464 Ko

 Analyse des offres Colonnes Ve...  
56 Ko

Cher (e) collègue,

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des offres pour l'achat des colonnes de tri sélectif.

Il nous appartiendra de définir certains points, à savoir :

- le matériau ;
- l'insertion sur 2 faces d'une image ;
- le système anti rotation pour la préhension des colonnes (champignon) ;
- l'adaptation aux personnes à mobilité réduite.

Meilleurs sentiments.

M. GORGES

1er Vice-Président

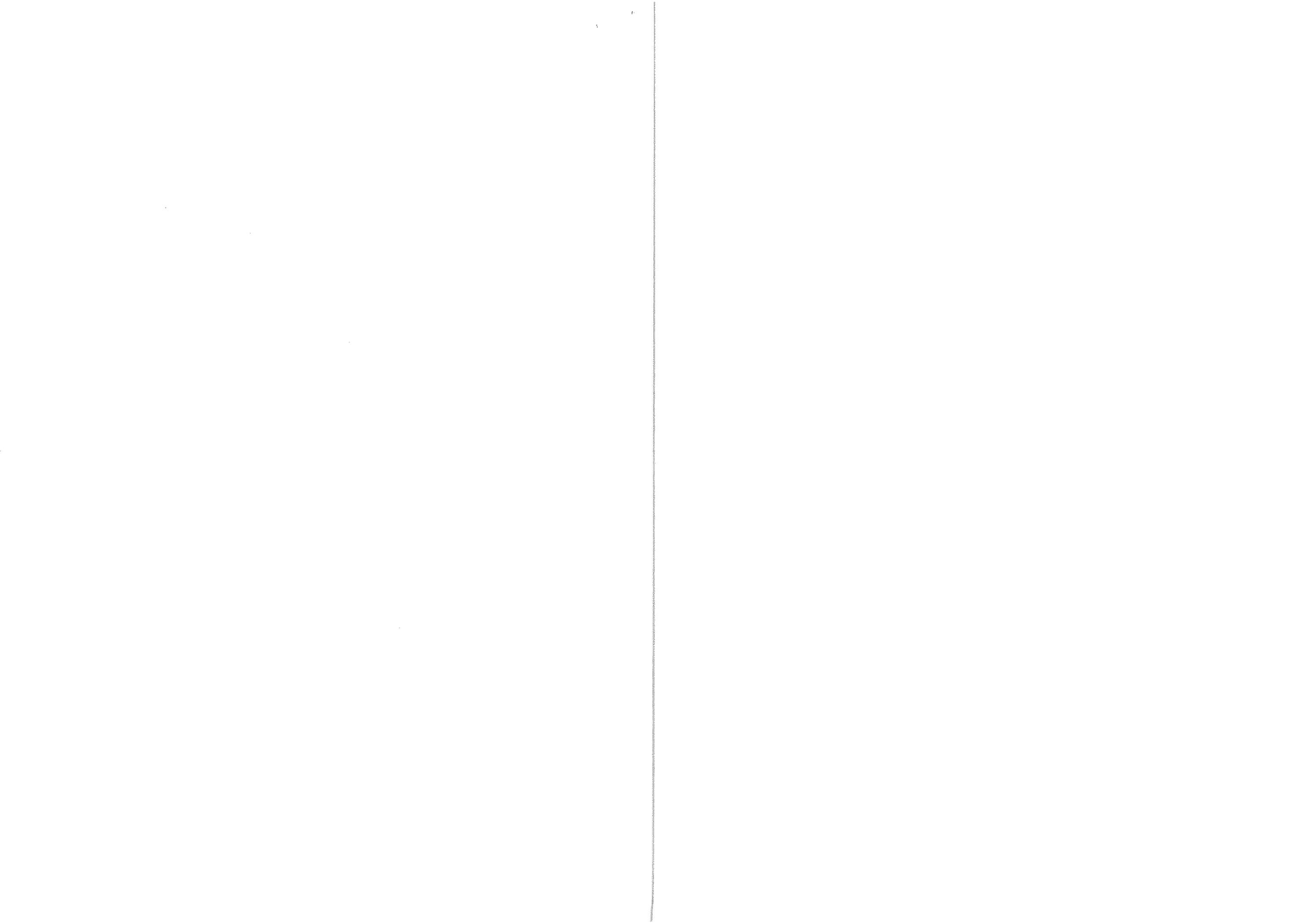
CDC VAL DE BOUZANNE

20 rue Emile Forichon

36230 NEUVY-ST-SEPULCHRE

n° tél. : 02 54 31 20 06

e.mail : [cdsbouzanne@orange.fr](mailto:cdsbouzanne@orange.fr)





COMPOECO Legone



COMPOECO Cœur de ville



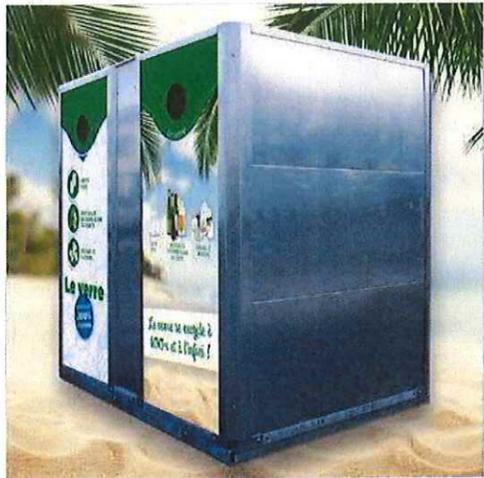
1



2



3 PLASTICOMNIUM : 1 Marti 2 Hubl'o 3 Citybulle



QUADRIA Cuba



QUADRIA Lineance



CITEC Cyclea



UTPM Ecobox



ASTECH Ecocity